

Carte Mastercard<sup>MD\*</sup>  
BMO<sup>MD</sup> World Elite<sup>MD\*</sup>

Assurance voyage  
et assurance pour la  
location d'un véhicule,  
assurance achats et  
assurance prolongation  
de garantie



# Table des matières

## **Sommaire du produit d'assurance voyage . . . . . 3**

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . . 3

Nom et type d'assurance . . . . . 4

Introduction. . . . . 4

Sommaire de la couverture. . . . . 5

Couvertures d'assurance voyage . . . . . 6

Renseignements importants additionnels . . . . . 13

Comment déposer une plainte . . . . . 15

## **Sommaire du produit de l'assurance pour la location d'un véhicule et l'assurance achats et l'assurance prolongation de garantie . . . . . 18**

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . 18

Nom et type d'assurance . . . . . 19

Introduction. . . . . 19

Sommaire de la couverture. . . . . 20

Assurance pour la location d'un véhicule. . . . . 21

Assurance achats et prolongation de garantie. . . . . 23

Renseignements importants additionnels . . . . . 24

Comment déposer une plainte . . . . . 26

# Sommaire du produit d'assurance voyage

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

## ASSUREURS

### **La Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)**

130, rue Adelaide Ouest, bureau 1600  
Toronto (Ontario)  
M5H 3P5

416 915-4247 ou 1 866 658-4247

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000971682.

[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)

### **Chubb du Canada Compagnie d'Assurance**

199, rue Bay, bureau 2500  
C. P. 139, Toronto (Ontario) M5L 1E2  
416 359-3222 ou 1 800 268-9344

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000737552

[www.chubb.com](http://www.chubb.com)

*Consultez le certificat/la police d'assurance pour savoir quel assureur souscrit quel régime.*

## CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

### **Allianz Global Assistance**

700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario)  
N3C 4N6

1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

[www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca)

### **Administrateur du régime CSI Brokers Inc.**

1, rue Yonge, bureau 1801  
Toronto (Ontario) M5E 1W7  
1 800 337-2632

[www.csibrokers.com](http://www.csibrokers.com)

*Consultez le certificat/la police d'assurance pour savoir quel assureur souscrit quel régime.*

## DISTRIBUTEUR

### Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec)

H2Y 1L6

1 877 CALL BMO

(1 877 225-5266)

[www.bmo.com](http://www.bmo.com)

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

### Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## Nom et type d'assurance

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :** Assurance annulation de voyage; Assurance interruption ou report de voyage; Assurance retard de vol; Assurance des bagages et des effets personnels; Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays; et Assurance en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public.

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :** L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

## Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO World Elite pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

**REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance.** Veuillez consulter le certificat/la police d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat/la police d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.agcs.allianz.com/global-offices/canada/product-summaries.html>

## Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères ***gras et italiques***

dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat/la police d'assurance pour la liste complète.

**Enfant à charge** désigne un enfant non marié, naturel ou adopté, du titulaire principal ou de son conjoint, qui est à la charge du titulaire principal pour subvenir à ses besoins et qui est :

- âgé de moins de vingt et un (21) ans;
- âgé de moins de vingt-six (26) ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu; ou
- âgé de plus de vingt et un (21) ans et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

**Période de couverture** désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections des présentes.

## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO World Elite et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat/la police d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance annulation de voyage et assurance interruption ou report de voyage	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annulation de voyage</b> : jusqu'à 2 500 \$ par personne assurée par voyage (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage)</li><li>• <b>Interruption ou report de voyage</b> : jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée</li></ul>
Assurance retard de vol	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 500 \$ par compte par voyage lorsque votre vol est retardé plus de 6 heures</li></ul>
Assurance des bagages et des effets personnels	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Bagages perdus, volés ou endommagés</b> : jusqu'à 750 \$ par personne assurée (maximum de 2 000 \$ par compte par voyage)</li><li>• <b>Bagages retardés</b> : jusqu'à 200 \$ lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public 12 heures et plus</li></ul>

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 2 000 000 \$ par personne assurée par voyage</li> <li>• Couverture jusqu'à 21 jours consécutifs par voyage pour les personnes assurées de 64 ans ou moins</li> </ul>
Assurance en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée</li> </ul>

### ❗ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO World Elite doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

## Couvertures d'assurance voyage

### Assurance annulation de voyage et assurance interruption ou report de voyage

#### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité ou une partie du coût du voyage a été portée à votre compte Mastercard ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

#### Prestations

Vous recevrez un paiement pour vos préparatifs de voyage prépayés portés à votre compte (à concurrence de la limite de la prestation) qui ne peuvent pas vous être remboursés en espèces, ou sous forme de crédit ou de bon pour un voyage futur ou reportés à une date ultérieure si vous devez annuler, interrompre ou retarder votre voyage pour un motif couvert.

- **Assurance annulation de voyage** : couvre jusqu'à 2 500 \$ par personne assurée (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage) si vous annulez votre voyage en raison d'un motif couvert avant la date prévue pour votre départ.
- **Assurance interruption ou retard de voyage** : couvre jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée si vous êtes déjà en voyage et qu'un motif couvert vous oblige à interrompre votre voyage ou à retarder votre retour au-delà de la date prévue.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

### Motifs couverts

Voici quelques-unes des principales situations assurées :

#### Santé

- Maladie, blessure ou décès
- Effets secondaires de vaccins requis pour votre voyage
- Complications liées à une grossesse ou un accouchement

#### Travail

- Réunion d'affaires annulée
- Mutation ou cessation d'emploi (annulation de voyage)

#### Juridique

- Convocation comme juré ou citation à comparaître

#### Autre

- Demande de visa de voyage refusée (annulation de voyage)
- Report d'un départ prévu pour des raisons précises
- Catastrophe naturelle
- Avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement canadien :
  - a) après la réservation du voyage, mais avant votre départ, et qui vous oblige à annuler votre voyage (annulation de voyage); ou
  - b) après votre départ en voyage et qui vous oblige à revenir au Canada avant votre date de retour prévue (interruption de voyage).

### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- État médical préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité (voir les renseignements qui apparaissent sous le présent tableau)
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.

**État médical préexistant** désigne une maladie, une blessure ou un état médical, diagnostiqué ou non par un médecin pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales, et qui existait avant le début de votre **période de couverture**.

**Stable** désigne tout état médical ou état connexe, à l'égard duquel il n'y a **pas** eu :

- de nouveau traitement ou de changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- de signes ou symptômes ou de nouveau diagnostic ou de résultat de tests démontrant une détérioration; et
- d'hospitalisation; et
- d'aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

### **Période de stabilité**

- Si vous êtes âgé de 64 ans ou moins, votre période de stabilité représente les 6 mois précédant le début de votre **période de couverture**.
- Si vous êtes âgé de 65 ans et plus, votre période de stabilité représente les 12 mois précédant le début de votre **période de couverture**.

*Veillez consulter les rubriques Assurance annulation de voyage et Assurance interruption ou report de voyage dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **⚠ SI VOUS DEVEZ ANNULER, INTERROMPRE OU REPORTER VOTRE VOYAGE**

Communiquez avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance et votre fournisseur de services de voyage dans les 48 heures suivant l'annulation, l'interruption ou le report du voyage. Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

## **Assurance retard de vol**

### **Qui peut être couvert par cette assurance?**

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité ou une partie du coût votre billet d'avion a été porté à votre compte Mastercard ou payé à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 6 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 \$ par compte par voyage pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.</li><li>• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.</li><li>• Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.</li><li>• Délits criminels ou actes illégaux.</li><li>• Faillite ou insolvabilité des fournisseurs de services de voyage, si ledit fournisseur est dans cette situation au moment de la réservation.</li></ul>

*Veillez consulter la rubrique Assurance retard de vol dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Assurance des bagages et des effets personnels

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité ou une partie du coût de votre billet de transporteur public a été porté à votre compte Mastercard ou payé à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance des bagages et des effets personnels offre :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 750 \$ par personne assurée (maximum de 2 000 \$ par compte par voyage) pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages ou de vos effets personnels pendant votre voyage.</li><li>• Jusqu'à 200 \$ pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant 12 heures et plus.</li></ul>

## Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Usure normale, détérioration graduelle ou action des insectes ou de vermine.
- Articles précis y compris des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des véhicules motorisés, des animaux, des lunettes de vue, des verres de contact, des lunettes soleil sans prescription, des prothèses dentaires, des billets et de l'argent en espèces.
- La perte ou les dommages à des bijoux et des fourrures de l'équipement de photographie pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur public.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

*Veillez consulter la rubrique Assurance des bagages et des effets personnels dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Assurance soins médicaux d'urgence

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** à condition que tous les individus soient :

- couverts en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie pour toute la durée du voyage; et
- âgés de 64 ou moins à la date à laquelle ils entreprennent leur voyage.

### ❗ REMARQUE IMPORTANTE

Il n'est pas obligatoire de porter le coût du voyage à votre carte de crédit pour être admissible aux indemnités de l'assurance soins médicaux d'urgence.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

### Prestations

Si une blessure ou une urgence médicale inattendue survient pendant votre voyage, l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fournit une couverture à concurrence de 2 000 000 \$ pour les dépenses suivantes :

- Frais médicaux, d'hospitalisation et d'ambulance
- Soins infirmiers en service privés
- Évacuation ou transport aérien d'urgence
- Services professionnels obtenus auprès d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre
- Soins dentaires d'urgence
- Transport au chevet du malade
- Retour de la dépouille
- Hébergement à l'hôtel et repas
- Retour du véhicule

### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- État médical préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité (voir les renseignements qui apparaissent sous le présent tableau)
- Traitement ou chirurgie qui ne constitue pas une urgence.
- Après un traitement médical, on vous a recommandé de retourner au Canada, mais vous ne l'avez pas fait.
- Voyage entrepris pour des raisons médicales.
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.
- Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.

**État médical préexistant** désigne une maladie, une blessure ou un état médical, diagnostiqué ou non par un médecin pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales, et qui existait avant le début de votre *période de couverture*.

**Stable** désigne tout état médical ou état connexe, à l'égard duquel il n'y a **pas** eu :

- de nouveau traitement ou de changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- de signes ou symptômes ou de nouveau diagnostic ou de résultat de tests démontrant une détérioration; et
- d'hospitalisation; et
- d'aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

**Période de stabilité** représente les 6 mois précédant le début de votre **période de couverture**.

*Veillez consulter la rubrique Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **❗ SI UNE URGENCE MÉDICALE SURVIENT**

Communiquez avec le centre des opérations dans les 24 heures ou le plus tôt possible.

Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

Certaines fournitures médicales et certains traitements ou services doivent être approuvés par le centre des opérations.

## **Prolongation automatique de la couverture**

Si vous êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale à la date prévue de votre retour, votre couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de votre séjour à l'hôpital et pour un maximum de trois jours à la suite de votre congé de l'hôpital.

Votre couverture est aussi automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois jours si votre retour est retardé en raison d'un retard de votre transporteur public, d'un accident de la route, ou d'une urgence médicale touchant une autre personne assurée qui voyage avec vous.

## **Assurance en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public**

### **Qui peut être couvert par cette assurance?**

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

### Prestations

L'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public offre une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.) ou pendant que vous y montez ou en descendez.

### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Maladie ou blessure.
- Grossesse, accouchement ou leurs complications.
- Blessures intentionnelles auto-infligées.
- Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.

*Veillez consulter la rubrique Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **ATTENTION**

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 \$.

## Renseignements importants additionnels

### Coût de l'assurance

#### Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

### Annulation/Résiliation de l'assurance

#### Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

## **Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?**

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO World Elite est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

## **Soumettre une demande de règlement**

### **Comment puis-je soumettre une demande de règlement?**

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

#### **Centre des opérations**

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : [https://www.allianz-assistance.ca/fr\\_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html](https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html)

**En cas de réclamation au titre de l'Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime :**

#### **CSI Brokers Inc.**

1, rue Yonge, bureau 1801

Toronto (Ontario)

M5E 1W7

1 800 337-2632

[www.csibrokers.com](http://www.csibrokers.com)

### **De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?**

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

### **Comment les indemnités sont-elles versées?**

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Chubb du Canada Compagnie d'Assurance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance

vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

**Remarque :** tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

*Veillez consulter le certificat/la police d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.*

## **Fausse déclaration et non-divulgation**

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

## **Services d'assistance en voyage**

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

## **Questions**

### **Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)

## **Comment déposer une plainte**

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous

### **1. Comment déposer une plainte auprès d'Allianz Global Assistance**

En ce qui concerne toutes les couvertures à l'exception de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public, si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

## **Allianz Global Assistance**

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

[appeals@allianz-assistance.ca](mailto:appeals@allianz-assistance.ca)

### **Communiquer avec l'ombudsman**

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

### **Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) Ombudsman**

1600-130, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3P5

Téléphone : 416 915-1956

Courriel : [ombudscanada@agcs.allianz.com](mailto:ombudscanada@agcs.allianz.com)

## **2. Comment déposer une plainte auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance**

Si vous souhaitez déposer une plainte ou demander de renseignements au sujet de l'assurance en cas de décès et mutilation par accident à bord d'un transporteur public, veuillez composer le 1 877 534-3655 entre 8 h et 20 h (HE), du lundi au vendredi. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait de la résolution de votre plainte ou de votre demande, vous pouvez communiquer votre plainte ou votre demande par écrit à notre agent des plaintes :

### **Chubb du Canada Compagnie d'Assurance**

199, Bay Street, bureau 2500

C. P. 139 Commerce Court Postal Station

Toronto (Ontario) M5L 1E2

Courriel : [complaintscanada@chubb.com](mailto:complaintscanada@chubb.com)

## **3. Recours à une expertise externe**

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

### **Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)**

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : [www.scadcanada.org](http://www.scadcanada.org)

### **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca)

#### 4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

<sup>MC/MD</sup> Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

<sup>MD<sup>®</sup></sup> La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

# Sommaire du produit de l'assurance pour la location d'un véhicule et l'assurance achats et l'assurance prolongation de garantie

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

## ASSUREUR

**La Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)**

130, rue Adelaide Ouest, bureau 1600

Toronto (Ontario)

M5H 3P5

416 915-4247 ou 1 866 658-4247

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000971682.

[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)

## CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

**Allianz Global Assistance**

700, Jamieson Parkway

Cambridge (Ontario)

N3C 4N6

1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

[www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca)

## DISTRIBUTEUR

**Banque de Montréal**

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec)

H2Y 1L6

1 877 CALL BMO

(1 877 225-5266)

[www.bmo.com](http://www.bmo.com)

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

**Autorité des marchés financiers**

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

# Nom et type d'assurance

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :** Assurance pour la location d'un véhicule, Assurance achats et Assurance prolongation de garantie.

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :** L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus respectivement comme de l'assurance location de véhicule et de l'assurance carte de crédit et carte de débit.

## Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO World Elite pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

**REMARQUE : ceci n'est pas le certificat/la police d'assurance.** Veuillez consulter le certificat/la police d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat/la police d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.agcs.allianz.com/global-offices/canada/product-summaries.html>

## Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères ***gras et italiques*** dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat/la police d'assurance pour la liste complète.

***Cotitulaire*** désigne le conjoint et/ou l'***enfant à charge*** du titulaire principal pour lequel le titulaire de la police a émis une carte Mastercard supplémentaire.

***Enfant à charge*** désigne un enfant non marié naturel ou adopté du titulaire principal de la carte ou de son conjoint (de sa conjointe) dont le titulaire principal de la carte ou son conjoint (sa conjointe) assume le soutien et qui est :

- âgé de 20 ans ou moins; ou
- âgé de 25 ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- âgé de 21 ans et plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

***Véhicule de location*** désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une agence de location pour votre utilisation personnelle pour la

période de temps indiquée sur le contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perce et dommage, une voiture de location peut également inclure un programme de partage de voitures dont vous êtes membre.

## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO World Elite et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une période de couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat/la police d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance pour la location d'un véhicule	<p><b>Assurance exonération des dommages par collision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période location maximale : 48 jours consécutifs</li> <li>• Prix de détail suggéré par le fabricant du <b>véhicule de location</b> : jusqu'à 65 000 \$</li> </ul> <p><b>Décès et mutilation par accident :</b> jusqu'à 200 000 \$ pour le titulaire principal de la carte et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire (prestation maximale de 300 000 \$ pour un seul accident)</p> <p><b>Effets personnels :</b> jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par sinistre (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location)</p>
Assurance achats et Assurance prolongation de garantie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurance achats :</b> 90 jours à partir de la date d'achat</li> <li>• <b>Assurance prolongation de garantie :</b> prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence de 1 année additionnelle</li> </ul>

### ❗ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO World Elite doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

# Assurance pour la location d'un véhicule

## Assurance pour la location d'un véhicule

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint/ conjointe et vos **enfants à charge** lorsque vous concluez un contrat non renouvelable de location d'un véhicule de tourisme à quatre roues et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours consécutifs et que :

- le **véhicule de location** est loué par le titulaire de la carte ou un **cotitulaire**;
- le **véhicule de location** est loué auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le coût partiel ou total associé au **véhicule de location** est porté à votre compte de carte de crédit;
- un seul véhicule est loué durant une période de location;
- vous refusez les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- une personne couverte en vertu de la police et nommée dans le contrat de location conduit le **véhicule de location**.

## Assurance exonération des dommages par collision

### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance pour la location d'un véhicule couvre un <b>véhicule de location</b> dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ pour ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages</li><li>• Vol, y compris les pièces et accessoires</li><li>• Privation de jouissance pendant que le <b>véhicule de location</b> est réparé</li><li>• Remorquage</li></ul>
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques.</li><li>• Usure normale ou détérioration graduelle.</li><li>• Violation du contrat de location de voiture.</li><li>• Conduite hors-route et concours de vitesse.</li><li>• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.</li><li>• Délits criminels ou actes illégaux.</li></ul>

## AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

*Veillez consulter la rubrique Assurance pour la location d'un véhicule dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Décès et mutilation par accident

### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

#### Prestations

L'assurance décès et mutilation par accident à bord d'un véhicule de location couvre jusqu'à 200 000 \$ pour le titulaire principal de la carte et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire pour une perte survenue à la suite d'un accident, alors qu'elle occupait un **véhicule de location** admissible. La prestation maximale est de 300 000 \$ pour un seul accident.

- Le montant payable varie selon le type de perte
- Les pertes comprennent, mais sans s'y limiter, la perte de la vie, la perte de la vue, la perte de l'ouïe ou de la parole, la perte d'une main ou d'un pied.

#### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Violation du contrat de location de voiture.
- Conduite hors-route et concours de vitesse.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Blessure auto-infligée, suicide ou tentative de suicide.

*Veillez consulter la rubrique Assurance pour la location d'un véhicule dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Effets personnels

### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

#### Prestations

Cette couverture prévoit jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par événement (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location) lorsque les effets personnels d'une personne assurée sont volés ou endommagés alors qu'ils se trouvent dans un **véhicule de location** pendant la période de location admissible.

## Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Articles précis comme de l'argent ou des denrées périssables.
- Usure normale ou détérioration graduelle.
- Conduite hors-route et concours de vitesse.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Violation du contrat de location de voiture.
- Circonstances où les effets personnels disparaissent et qu'il n'y a aucune preuve qu'un vol a eu lieu.
- Le fait de ne pas prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels contre le vol ou les dommages.

*Veillez consulter la rubrique Assurance pour la location d'un véhicule dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Assurance achats et prolongation de garantie

### Assurance achats et prolongation de garantie

#### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, ou un **cotitulaire** lorsque le prix d'achat total d'un article a été porté à votre compte Mastercard ou payé à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

#### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

## Prestations

### Assurance achats

- Couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les 90 jours suivant la date d'achat.
- Allianz décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera plutôt réparé ou remplacé.

### Assurance prolongation de garantie

- Prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une durée maximale de 1 an.
- La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant.
- Vous recevrez un paiement pour le moindre coût de réparation ou de remplacement.

### Maximum global à vie

- L'assurance protection d'achats et prolongation de garantie comporte un maximum global à vie combiné de 60 000 \$ par compte.

## Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Des articles précis y compris l'argent, les animaux, les plantes vivantes, les biens consommables, les fourrures et les bijoux (Assurance achats).
- Le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit (Assurance prolongation de garantie).
- Articles ayant une garantie à vie (Assurance prolongation de garantie).
- Vol dans un véhicule ou une résidence sans évidence d'une introduction par effraction.
- Mauvaise utilisation et usure normale.
- Articles usagés et remis à neuf.
- Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires.
- Équipement sportif.
- Catastrophes naturelles.
- Articles destinés à une utilisation commerciale.

*Veillez consulter les rubriques Assurance achats et Assurance prolongation de garantie dans le certificat/la police d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **!** IMPORTANT

- Si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la prolongation de garantie n'offrira pas non plus cette option.
- La garantie originale du fabricant doit être valable au Canada.
- Lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à 5 ans, vous devez enregistrer l'article auprès du centre des opérations.

## Renseignements importants additionnels

### **Coût de l'assurance**

**Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

### **Annulation/Résiliation de l'assurance**

**Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez

annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

## **Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?**

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO World Elite est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

## **Soumettre une demande de règlement**

### **Comment puis-je soumettre une demande de règlement?**

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

#### **Centre des opérations**

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : [https://www.allianz-assistance.ca/fr\\_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html](https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html)

### **De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?**

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

### **Comment les indemnités sont-elles versées?**

Si vous décédez à la suite d'un accident au titre de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule de location, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis à Allianz Global Assistance un formulaire de désignation de bénéficiaire indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

**Remarque :** tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

*Veillez consulter le certificat/la police d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.*

## **Fausse déclaration et non-divulgation**

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

## **Services d'assistance en voyage**

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

## **Questions**

### **Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)

## **Comment déposer une plainte**

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

### **1. Communiquer avec Allianz Global Assistance**

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

#### **Allianz Global Assistance**

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

[appeals@allianz-assistance.ca](mailto:appeals@allianz-assistance.ca)

### **2. Communiquer avec l'ombudsman**

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

**Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U.  
(succursale canadienne)**

Ombudsman

1600-130, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3P5

Téléphone : 416 915-1956

Courriel : [ombudscanada@agcs.allianz.com](mailto:ombudscanada@agcs.allianz.com)

**3. Recours à une expertise externe**

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

**Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)**

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : [www.giocardna.org](http://www.giocardna.org)

**RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

**Autorité des marchés financiers (AMF)**

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca)

**4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

<sup>MC/MD</sup> Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

<sup>MD<sup>®</sup></sup> La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

**BMO**



123456789 (XX/XXXX)

10/21-2098